Rapport du Président

Commission permanente
lundi 21 octobre 2024
N° CP-2024-8-3-2
N° applicatif 10529

3 ème **Commission**
Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction
Direction appui et pilotage 2

ATTRIBUTION FONDS URGENCE DE SOUTIEN EN TRESORERIE DANS LE CADRE DU PLAN EHPAD

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de 9 subventions de fonctionnement au titre du fonds d'urgence de soutien en trésorerie des EHPAD Alsaciens au bénéfice des 9 établissements précisés en annexe, pour un montant global de 1 000 000€ et de m'autoriser à signer la convention à conclure avec les bénéficiaires.

Ces nouvelles subventions proposées viennent s'ajouter à celles déjà octroyées par les commissions permanentes de mars, mai, et juin en faveur de 12 établissements pour un montant global de 2 000 000€.

Il en ressort qu'après l'octroi de ces nouvelles subventions, le fonds d'urgence de soutien en trésorerie des EHPAD Alsaciens sera consommé en totalité à hauteur de 3 000 000€ pour 21 établissements.

Dans la perspective de réformes structurelles nationales destinées à repenser le modèle de financement des EHPAD, aujourd'hui très fortement mis à mal par le contexte économique inflationniste, la Collectivité Européenne d'Alsace souhaite soutenir les établissements du territoire qui font face à de très graves difficultés financières.

1. Rappel des critères d'intervention du fonds d'urgence

Afin d'apporter une réponse à cette situation tout en protégeant le reste à charge des résidents d'une augmentation trop forte des prix de journée, la Collectivité Européenne d'Alsace a créé un fonds d'urgence à destination des structures publiques ou privées à but non lucratif suivantes :
- Etablissements pour personnes âgées médicalisés (EHPAD et unités de soins de longue durée) ;
- Etablissements pour personnes âgées dépendantes non médicalisés (EHPA) ;
- Services d'accueil de jour autonomes.

En terme de critères d'éligibilité, afin de cibler et prioriser les aides financières aux structures les plus fragiles, l'accès à ce fonds d'urgence est ouvert aux structures qui présentent un risque avéré de cessation de paiement durant l'année 2024 au regard des dépenses obligatoires nécessaires à la continuité de l'activité et de prise en charge des publics accueillis (charges de personnel, dettes fournisseurs, dettes sociales et fiscales). Il est par ailleurs tenu compte de la situation de trésorerie globale pour les gestionnaires qui portent plusieurs activités.

Le fonds d'urgence de la Collectivité européenne d'Alsace est activé en subsidiarité du fonds d'urgence national ou de toute autre mesure de soutien engagée par la commission départementale en charge de la gestion de ce fonds d'Etat (rééchelonnement des dettes bancaires, …).

Les subventions aux établissements bénéficiaires seront versées en une seule fois dès signature de la convention par les deux parties.

Enfin dans le cadre du déblocage d'une enveloppe supplémentaire de 1 million d'euros en faveur du fonds d'urgence qui s'élève désormais à 3 000 000€ sur l'année 2024, les services ont analysé les comptes de résultats 2023 de l'intégralité des EHPAD afin de proposer des soutiens exceptionnels adaptés à certaines situations financières dégradées, indépendamment du dépôt d'un dossier de demande par le gestionnaire en début d'année.

Il s'agit donc d'une démarche proactive engagée par la Collectivité Européenne d'Alsace pour identifier les risques et spécificités présents dans certains établissements afin d'y répondre par un soutien financier ciblé, proportionné et justifié.

2. <u>Proposition d'attribution d'une aide exceptionnelle à 9 EHPAD</u>

En complément des subventions déjà octroyées par les commissions permanentes de mars, mai et juin en faveur de 12 établissements pour un montant de 2 000 000 € il est proposé un soutien aux 9 EHPAD suivants, suite à l'analyse des comptes de résultat 2023 définitifs mettant en avant des difficultés importantes et des tensions de trésorerie à court terme :

- EHPAD Foyer du Parc à MUNSTER (privé associatif, 98 places) pour un montant de 100 000€
- EHPAD Heimelig à SEPPOIS LE BAS et WALDIGHOFEN (privé associatif, deux sites, 140 places) pour un montant de 90 000€
- EHPAD Les Ecureuils et Arc à MULHOUSE (privé associatif, deux sites, 250 places) pour un montant de 150 000€
- EHPAD Sainte Famille à RIBEAUVILLE (privé associatif, 38 places) pour un montant de 100 000€
- EHPAD Les Tilleuls de Jeanne à STRASBOURG (privé associatif, 70 places) pour un montant de 50 000€
- EHPAD Résidence du Parc à SCHIRMECK (privé associatif, 50 places) pour un montant de 200 000€
- EHPAD Epios à LINGOLSHEIM (public autonome, 194 places) pour un montant de 70 000€
- EHPAD du Kirchberg à LA PETITE PIERRE (privé associatif, 62 places) pour un montant de 40 000€
- EHPAD Capucines et Maison Zimmermann à SOULTZ ISSENHEIM (établissement public de santé, 2 sites pour un budget, 99 places) pour un montant de 200 000€

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer, au titre du fonds d'urgence en soutien de la trésorerie des EHPAD alsaciens, les subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 000 000€ aux 9 EHPAD figurant en annexe 1 jointe au présent rapport ;

- De m'autoriser à signer les conventions à conclure avec les EHPAD bénéficiaires qui seront établies sur la base de la convention type relative aux subventions de fonctionnement dans le cadre du fonds d'urgence, approuvée lors de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-2-3-1 du 15 mars 2024 ;

- De préciser que les subventions accordées feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive et dès signature de la convention.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, au Budget primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P097	P097O005	P097E01	01	(4666) 65-65748-4238	730 000 €
P097	P097O005	P097E01	01	(4665) 65-657382-4238	270 000 €
				TOTAL	1 000 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.